

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 6 septembre 2021 à 20 h 00

Convocation du 30 août 2021

Etaient présents : L. Pollet, J.Ph André, O. Florance, M. Jacquirot, T. Mil-Homens, V. Villié, S. Hautier, K. Magnien

Absents excusés : F. Marlot, M. Degryse, L. Feig

Le quorum est atteint. Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2021.

Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Décision n°2021-SEPT-001: Projet de travaux sur la route départementale RD29E en agglomération
- Décision n° 2021- SEPT-002: Logiciels informatique
- Délibération n° 28-2021 : Décision modificative n°6-2021
- Délibération n° 29-2021 : Assurance des risques statutaires – Centre de Gestion de la Marne
- Délibération n°30-2021 : Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL Xdemat
- Délibération n°31-2021 : Décision modificative n°7-2021
- Questions diverses

- **Décision suite à délégation du Conseil Municipal au Maire : n°2021-SEPT-001 :  
Projet de travaux sur la route départementale RD29E**

La commission voirie s'est réunie le 9 juillet avec un cabinet d'ingénierie concernant le projet de travaux des trottoirs rue de Vigneux et rue de Lorraine partie route Départementale qui reste à la charge des collectivités.

Le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Les travaux d'enfouissement de la rue de Lorraine partie Grand Reims devrait avoir lieu en 2023. Il faudrait voir pour refaire la place de la mairie avec l'aménagement d'un container à verre enterré après les travaux d'enfouissement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces travaux.

Des devis seront demandés aux entreprises et des dossiers de subvention déposés aux différents organismes en 2021 et 2023. Suivant le chiffrage des études une programmation de travaux sera établie.

8 Voix Pour

- **Décision suite à délégation du Conseil Municipal au Maire : n°2021-SEPT-002 :  
Logiciels informatiques**

Madame le Maire explique que suite aux évolutions réglementaires les logiciels administratifs actuels ne sont plus compatibles, il est donc nécessaire de les changer.

Elle présente le devis du prestataire actuel : JVS et celui d'un nouveau prestataire : COSOLUCE.

Le Conseil Municipal décide de retenir le prestataire COSOLUCE.

8 Voix POUR

## **Délibération n°28-2021 : Décision modificative n°6-2021**

Suite à la décision 2021-SEPT-002, concernant le changement de logiciels compte tenus des évolutions réglementaires, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses :

- compte 615221                    -3100 €                    -chapitre 021                    +3100 €

Recette d'investissement :

- chapitre 023                    +3100 €

Dépense d'investissement :

- Compte 2051 opération 55 (informatique) :    +3100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision modificative.

8 Voix POUR

## **Délibération n°29-2021 : Assurance des risques statutaires-Centre de Gestion de la Marne**

Madame Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- Les résultats le concernant.
- L'application :
  - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise

médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

#### **I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Oui × Non

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

#### **II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

Oui × Non

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant

la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

### **Délibération n°30-2021 : Examen du rapport de gestion du conseil administratif de la Spl Xdemat**

Par délibération du 6 novembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver à l'unanimité le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

8 Voix POUR

### **Délibération n°31-2021 : Décision modificative n° 7-2021**

Madame le Maire explique que suite à une erreur de saisie sur la délibération n°22-2021 concernant la décision modificative 1-2021 LAVOIRS. Il y a nécessité de transférer les fonds sur la bonne opération comme suit :

Compte 2138 opération 10080 Monuments aux Morts : -5850€

Compte 2138 opération 10084 Lavoirs : +5850€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision modificative.

8 Voix POUR

### **Questions diverses :**

Vidéoprotection : Nous avons reçu une proposition de subvention de la Région pour l'installation de la vidéoprotection. Madame le Maire va effectuer une demande de chiffrage.

Toiture de l'Eglise : Un drone a effectué des photos de la toiture de l'Eglise, une photo sera reprise pour le site internet de la Commune. Le Conseil Municipal remercie Cédric pour ces photos.

Les Journées du Patrimoine : Elles auront lieu les 18 et 19 septembre 2021 à L'Eglise, le thème cette année sera : Les bâtiments avant-guerre et la reconstruction des Bâtiments après-guerre : « Baslieux-Lès-Fismes Autrefois »

Cimetière : Le nettoyage du cimetière sera effectué par les élus disponibles le lundi 13 septembre au matin.

Bulletin nouvel habitant : Le Conseil Municipal a travaillé sur la réalisation d'un livret d'informations destinés aux nouveaux habitants.

Séance levée à 22h40